

EDITORIAL (Français)

Etats et gouvernance en Afrique

L'une des questions fondamentales qui intéressent depuis les trois dernières décennies les chercheurs and les analystes politiques africains est celle qui concerne l'Etat et la gouvernance en Afrique. Plusieurs réflexions ont déjà été développées et continueront de l'être. Il n'est pas certain qu'elles débouchent sur des conclusions définitives ou qu'elles apportent des réponses exactes et finales aux nombreuses questions posées.

Sur l'Etat en Afrique, tout aura été presque dit et entendu : « Etat importé », « Etat colonial ou néocolonial », « Etat en crise », « Etat faible », « Etat fragile », « Etat autoritaire », « Etat criminel », « Etat prédateur », « Etat sous-développé », « Etat désintégré ou en désintégration », « Etat patrimonial », « Etat fantôme », « non-Etat », « Etat atrophié », « Etat effondré », « Etat sans citoyens »... Toutefois, cet Etat persiste et résistera encore longtemps malgré le changement de la forme ou du mode de gouvernance. L'une des raisons de cette persistance de l'Etat est que les premières conclusions sur l'effondrement ou la retraite de l'Etat avaient rapidement été suivies des exigences pour ramener l'Etat. L'Etat fait partie des problèmes et des solutions aux problèmes de l'Afrique s'il n'est déjà pas lui-même à la fois le problème et la solution.

La gouvernance a été soumise au même procès que l'Etat en Afrique. Cette gouvernance peut être bonne ou mauvaise, démocratique ou autoritaire, nationale ou locale, politique, économique ou sociale. Depuis longtemps, l'Afrique est considérée comme un exemple de mauvaise gouvernance. Le discours qui avait été développé sous l'égide des institutions financières internationales après l'échec des programmes d'ajustement structurel s'était d'abord focalisé sur la gouvernance et ensuite sur la bonne gouvernance avant que les critiques n'imposent le concept de « gouvernance démocratique » qui était essentiellement une gouvernance politique mais avait un impact sur d'autres formes de gouvernance, nationale ou locale. Des institutions africaines comme le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) avaient largement contribué à ce changement de paradigmes.

Tous les articles contenus dans ces deux premiers numéros combinés de ce second volume de la *Revue africaine de la démocratie et de la gouvernance* (RADG) qui est entrée dans la deuxième année de son existence continuent la réflexion sur les questions de l'Etat et de la gouvernance en Afrique suivant le mandat de l'Institut pour la démocratie, la gouvernance, la paix et le développement (IDGPA) qui publie cette revue.

Georges Nzongola-Ntalaja se penche sur l'Etat fragile et la crise dans la partie orientale de la République Démocratique du Congo (RDC) présentée généralement comme un cas paradigmatique de l'échec de l'Etat en Afrique. Cette crise tire son origine de l'«Etat indépendant du Congo » qui était établi par la Conférence de Berlin en 1885.

L'Etat indépendant du Congo n'était pas un Etat indépendant, encore moins un Etat mais plutôt une propriété privée de Léopold II, le Roi des Belges, et un immense territoire où toutes les horreurs pouvaient être commises, y compris le génocide, en vue de l'exploitation de ses énormes ressources naturelles. Nzongola-Ntalaja remonte à ces origines de l'Etat congolais pour en expliquer la fragilité et l'interminable crise qu'il connaît à l'Est de son territoire. Il s'intéresse particulièrement aux causes de cette crise qui sont non seulement externes, mais aussi internes.

Dans son article sur la problématique de l'Etat et sa refondation en Afrique en général et en RDC en particulier, **Willy Makiashi** examine distinctement les causes internes de la crise de l'Etat. Il revisite le concept de l'Etat en l'enrichissant d'un autre élément qui est le droit, plus spécialement la constitution, sans laquelle on ne saurait parler d'un Etat. Il fait également le constat de la crise de l'Etat en RDC et dans le reste de l'Afrique. Il propose enfin sa refondation à travers l'instauration et la consolidation d'un véritable Etat de droit démocratique entendu comme un Etat dans lequel les gouvernants autant que les citoyens sont soumis aux règles de droit. La renaissance de l'Afrique et de la RDC est inconcevable en dehors de l'Etat de droit qui soit également un Etat démocratique.

Des preuves irréfutables démontrent que la démocratie n'est pas étrangère aux traditions africaines. Ce serait une insulte pour les peuples africains que d'affirmer que les Africains seraient incapables de respecter les principes démocratiques. La démocratie fait partie intégrante du patrimoine culturel de l'humanité et aucun peuple ne peut en revendiquer le monopole. Chaque peuple a droit à la démocratie. Démocratiser est une obligation que l'on avait souvent considérée comme relevant du droit interne.

Partant d'une analyse de plusieurs instruments internationaux en vigueur aussi bien dans le cadre des Nations Unies que celui de l'Union africaine, **Christian Tshiamala Banungana** argumente sur l'obligation de démocratiser en droit international qui s'impose à tous les Etats modernes, y compris les Etats africains.

En outre, la démocratisation comporte des défis qui ne sont pas que politiques ou juridiques. **Kwame Asah – Asante** réfléchit sur les implications de la maladie d'Ebola sur le processus de démocratisation en Sierra Leone. Son analyse montre clairement que cette épidémie peut aussi constituer un frein au processus de démocratisation à travers les mesures exceptionnelles pouvant être prises par le gouvernement pour la combattre et qui peuvent conduire à la réduction des droits de l'homme et des peuples ainsi qu'au renforcement des pouvoirs du gouvernement.

Certains articles se rapportent à d'autres aspects de la gouvernance comme la gouvernance des entreprises, la gouvernance économique et la gouvernance locale qui ont des liens avec la gouvernance politique. Dans un article qui s'intéresse particulièrement à la gouvernance des entreprises, plus spécialement celles du secteur bancaire, **Emile Muadimanga Ilunga** aborde la question des taux d'intérêt appliqués par les banques commerciales en RDC et leurs rapports avec les taux d'intérêt directeurs de la banque centrale dans ce pays. Pour lui, la banque centrale doit continuer de jouer son rôle de régulation et de supervision de l'économie, de réduction de l'inflation et de stabilisation des prix tout en favorisant les activités des banques commerciales qui ont aussi leur rôle dans ce processus.

Souvent les discussions sur la gouvernance tendent à se focaliser et à se limiter sur la gouvernance politique, économique ou celle des entreprises au niveau national. Très peu de chercheurs ou analystes politiques comme **Grégoire Ngalamulume Tshiebwe** semblent avoir perçu l'importance de la gouvernance locale pour la démocratie et le développement. Son article porte sur la décentralisation agricole, le développement rural et la gouvernance locale.

Pour sa part, **Timothée Bahellaby** s'intéresse aux relations commerciales entre les Etats africains et les pays développés. Il étudie l'exclusion de la RDC de la loi américaine appelée à promouvoir la croissance économique en Afrique en accordant des exemptions fiscales à certaines exportations des pays africains vers les Etats-Unis (*African Growth and Opportunity Act* (AGOA)). Malgré les opportunités qu'elle crée, l'AGOA demeure un instrument du néolibéralisme au service de l'hégémonie américaine et impacte l'intégration africaine. Dans son article sur les interventions françaises en Afrique, particulièrement en Afrique francophone, **Adeniyi Basiru** montre également comment ces interventions étrangères peuvent contribuer à freiner l'intégration africaine et porter un coup au regroupement des Etats africains.

Enfin, la reconstruction de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance en Afrique exigent aussi la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes internationaux parmi les plus graves comme c'est le cas du génocide, des crimes de guerre, et des crimes contre l'humanité. Répondant indirectement à Georges Nzongola-Ntalaja sur la fragilité et la crise dans la partie orientale du pays, **Kennedy Kihangi Bindu** revient sur l'idée de la création d'une juridiction pénale internationale pour poursuivre et juger les auteurs des crimes internationaux commis en RDC.

Par ailleurs, le Président soudanais Omar al-Bashir participait en juin 2015 à un sommet de l'Union africaine en Afrique du Sud. Poursuivi pour crimes de guerre et génocide dans la province de Darfur, al-Bashir était librement rentré dans son pays malgré l'existence de deux mandats d'arrêts émis contre lui par la Cour pénale internationale (CPI) et une décision de la justice sud-africaine ordonnant au gouvernement du Président Jacob Zuma de procéder à son arrestation. L'on attendait mieux du gouvernement de ce pays qui est souvent présenté comme un modèle d'Etat de droit et de gouvernance démocratique sur le continent. **André Mbata Mangu** examine cette attitude du gouvernement sud-africain qu'il qualifie de « rétropédalage » de l'après Nelson Mandela.

Les langues utilisées (français – anglais), les questions analysées (qui portent toutes sur l'Etat et la gouvernance en Afrique), la provenance géographique des auteurs et leurs affiliations institutionnelles (RDC, Afrique du Sud, Ghana, et Nigeria) confirment l'orientation africaniste de la revue. RADG demeure une revue des sciences sociales, africaine, bilingue, et multidisciplinaire.

La Revue continuera à être publiée par l'IDGPA sous versions imprimée et électronique. Elle sera aussi publiée et commercialisée par SABINET (reference. sabinet.co.za/sa-epublication/ajdgc) en vertu d'un contrat signé entre l'Institut africain pour la démocratie, la gouvernance, la paix et le développement en Afrique (IDGPA) et cette société sud-africaine qui depuis plus de 30 ans joue un rôle de leader dans la facilitation de l'accès à l'information et qui dispose d'une collection électronique des journaux publiés en Afrique.

Editorial (English/Français)

Je termine par remercier tous les auteurs ayant contribué à ce double numéro. Mes remerciements s'adressent aussi à Mbaya Kankwenda (Canada), François Kabuya Kalala, Claude Sumata (RDC), Korwa Adar (Kenya), Oculi Okello (Nigeria), Junior Kabange (USA), Jean-Pierre Mbelu Babanya (Belgique), Pascal Kambale (Sénégal) pour le temps qu'ils ont consacré à évaluer les manuscrits de manière indépendante et aveugle. Je remercie tous les autres évaluateurs et les membres du Conseil de rédaction pour leur contribution à la Revue.

André Mbata Mangu
Rédacteur en chef